






Synthèse des différentes formations échafaudages fixes et roulants prévus au document de référence R408 et au document de référence 457 de l'assurance-maladie-risques professionnels

Dispositif	Formation	Cible	Objectif de la formation (en gris ce qui est commun à tous les référentiels)	Pré-requis Durée de formation	OF	Recommandations de la Carsat
<p>Echafaudage de pied (R408) et roulant (R457)</p>   <p>Echafaudages</p>	<p>Monteur /Démonteur d'un échafaudage de pied</p> <p>3 à 8 stagiaires maximum par session</p> <p>Nota : au-delà de 5 stagiaires, le temps de formation devra être augmenté.</p>	<p>Tous salariés chargés de monter, utiliser et réaliser les vérifications journalières l'échafaudage de pied</p> <p>conformément à la notice technique du fabricant pour un échafaudage de moins de 24 mètres</p>	<p>-Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité)</p> <p>-installer et désinstaller un échafaudage de pied</p> <p>conformément à la notice pour un échafaudage de moins de 24 mètres (autres cas s'adresser aux organismes de formation conventionnés par le Syndicat Français des échafaudages et Etalement).</p> <p>-réaliser la vérification journalière</p> <p>-réaliser des travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur l'échafaudage)</p>	<p>Les organismes de formation et le chef d'entreprise doivent avoir identifié la personne qui réceptionne l'échafaudage dans l'entreprise, les missions effectuées par le salarié dans l'entreprise (avant et après formation)</p> <p>Pré-requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bénéficiaire d'une aptitude médicale aux risques de chutes de hauteur -Aptitude médicale sans restriction du port de charge, -6 mois expérience utilisateur ou monteur, -Connaissance langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant, -Etre formé aux EPI contre les chutes de hauteur <p>14h minimum de Formation (sur plateforme définie au document de référence)</p>	<p><u>OF</u> <u>conventionnés</u></p>	<p>La R408 recommande un certain nombre de règles pour que le salarié travaille en toute sécurité. Ce texte est applicable à toute entreprise du BTP Régime général même pour des utilisations occasionnelles d'un échafaudage.</p> <p style="text-align: center;">La durée de formation peut être supérieure</p> <p>-Si les configurations à effectuer durant la formation ne sont pas prévues au document de référence,</p> <p>-Si l'organisme de formation doit ajouter une formation au port des EPI avant le montage et démontage.</p> <p>Dans le cas de l'inexpérience du stagiaire, ce dernier peut effectuer en pré-requis : une formation « utilisateur et vérificateur journalier », puis durant 6 mois d'expérience de montage auprès d'un monteur formé, il pourra accéder à cette formation</p>
<p>Les organismes de formation délivreront une attestation de fin de formation. Seul le chef d'entreprise peut délivrer une attestation de compétences au salarié formé</p>	<p>Monteur/ Démonteur et vérificateur échafaudage de roulant</p> <p>8 stagiaires maximum par formateur et par session</p>	<p>Tous salariés chargés de monter, utiliser et réaliser les vérifications journalières l'échafaudage roulant</p> <p>conformément à la notice technique du fabricant</p>	<p>- Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité)</p> <p>- installer et désinstaller un échafaudage</p> <p>- vérifier l'échafaudage conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004</p> <p>- réaliser les travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur l'échafaudage)</p>	<p><u>Le stagiaire devra :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Bénéficiaire d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur (page 28 du document de référence) -Aptitude médicale sans restriction au port de charge (page 8) -Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant <p>14 heures minimum de formation</p>	<p><u>OF</u> <u>conventionnés</u></p>	<p>La formation doit être réalisée sur deux échafaudages avec deux conceptions de montage en sécurité différents (un Hmini plancher 8m et l'autre Hmini 4 mètres).</p> <p>Un des deux échafaudages doit permettre de positionner les planchers à tous les niveaux des échelles au-delà de 2 mètres 50.</p>

Synthèse des différentes formations échafaudages fixes et roulants prévus au document de référence R408 et au document de référence 457 de l'assurance-maladie-risques professionnels

 <p>Echafaudages</p>	<p>Vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages de pied 3 à 10 stagiaires par formateur</p>	<p>Chef d'entreprise ou salarié qui aura la responsabilité d'émettre une autorisation d'utiliser l'échafaudage, de mise et remise en service conformément à la notice technique du fabricant</p>	<p>- Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité) -vérifier l'échafaudage de pied conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004</p>	<p><u>Pré-requis :</u> -Avoir une expérience de 6 mois (monteur, utilisateur ou encadrement de chantier) -Maitriser la langue française parlée et écrite, les mathématiques élémentaires et la lecture de plans.</p> <p>14 heures minimum de formation avec le matériel défini au document de référence échafaudages roulants</p>	<p><u>OF conventionnés</u></p>	<p>Si le monteur-démonteur est un salarié de l'entreprise, il faut impérativement qu'une personne compétente de l'entreprise, vérifie, réceptionne et donne l'autorisation (rédaction d'un PV affiché sur le matériel) et de l'exploiter.</p> <p>Avant cette formation il est bénéfique de réaliser une formation Montage et démontage ou de choisir la formule Montage/vérification-réception-maintenance R408 de 3 jours.</p>
	<p>Monteur/ Démonteur échafaudage de pied et roulant 3 stagiaires minimum et 8 stagiaires maximum par stage, Nota : au-delà de 5 stagiaires, le temps de formation devra être augmenté.</p>	<p>Tous salariés chargés de monter, utiliser et réaliser les vérifications journalières l'échafaudage de pied conformément à la notice technique du fabricant pour un échafaudage de moins de 24 mètres et Tous salariés chargés de monter, utiliser et réaliser les vérifications journalières l'échafaudage roulant conformément à la notice technique du fabricant</p>	<p>Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité) -installer et désinstaller un échafaudage de pied et le roulant conformément aux notices (autres cas s'adresser aux organismes de formation conventionnés par le Syndicat Français des échafaudages et Etalement). -réaliser la vérification journalière -réaliser des travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur l'échafaudage)</p>	<p><u>Pré-requis :</u> -Bénéficier d'une aptitude médicale aux risques de chutes de hauteur - Aptitude médicale sans restriction du port de charge, -6 mois expérience utilisateur ou monteur, -connaissance langue française nécessaire à la compréhension de la notice -Etre formé aux EPI contre les chutes de hauteur</p> <p>21 heures de formation (3 jours consécutifs)</p>	<p><u>OF conventionnés</u></p>	<p>La durée de formation peut être supérieure :</p> <p>-Si les configurations à effectuer durant la formation ne sont pas prévues au document de référence, -Si l'organisme de formation doit ajouter une formation au port des EPI avant le montage et démontage.</p> <p>Dans le cas de l'inexpérience du stagiaire, ce dernier peut effectuer en pré-requis : une formation « <i>utilisateur et vérificateur journalier</i> », puis durant 6 mois accumuler une expérience de montage auprès d'un monteur formé, il pourra alors accéder à cette formation</p>

Synthèse des différentes formations échafaudages fixes et roulants prévus au document de référence R408 et au document de référence 457 de l'assurance-maladie-risques professionnels

 <p>Echafaudages</p>	<p>Monter/ Démonter Vérifier, Réceptionner et Réaliser la maintenance des échafaudages de pied</p> <p>8 stagiaires maximum, Nota : au-delà de 5 stagiaires, le temps de formation devra être augmenté.</p>	<p>Chef d'entreprise ou salarié qui aura la responsabilité d'émettre une autorisation d'utiliser l'échafaudage, de mise et remise en service conformément à la notice technique du fabricant</p>	<p>- Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité) - installer et désinstaller un échafaudage de pied conformément à la notice pour un échafaudage de moins de 24 mètres (autres cas s'adresser aux organismes de formation conventionnés par le Syndicat Français des échafaudages et Etalement). - réaliser la vérification journalière - réaliser des travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur l'échafaudage) Et - vérifier l'échafaudage de pied conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004</p>	<p>Pré-requis : - Bénéficier d'une aptitude médicale aux risques de chutes de hauteur - Aptitude médicale sans restriction du port de charge, - Avoir une expérience de 6 mois (monteur, utilisateur ou encadrement de chantier) - Maîtriser la langue française parlée et écrite, les mathématiques élémentaires et la lecture de plans. - Etre formé aux EPI contre les chutes de hauteur 21 h de formation (3 jours consécutifs)</p>	<p><u>OF conventionnés</u></p>	<p>Si le monteur-démonteur est un salarié de l'entreprise, il faut impérativement qu'une personne compétente de l'entreprise, vérifie, réceptionne et donne l'autorisation (rédaction d'un PV affiché sur le matériel) de l'exploiter.</p>
	<p>Utilisateur et vérificateur journalier Echafaudage de pied 10 stagiaires maximum</p>	<p>Tous salariés utilisant l'échafaudage et chargé des vérifications journalières</p>	<p>- Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité) - réaliser la vérification journalière - réaliser les travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur échafaudages de pied)</p>	<p>Pré-requis : connaissance langue française nécessaire à la compréhension de la notice 7 heures de formation</p>	<p><u>OF conventionnés</u></p>	<p>La R408 (date de 10 juin 2004) recommande des règles pour tout salarié afin qu'il puisse travailler en sécurité. Le texte est applicable à tous les chefs d'entreprise du régime général même pour une utilisation occasionnelle d'un échafaudage. La R408 prévoit différentes formations (ci-dessus) inclus la formation de l'utilisateur qui doit être aussi formé. Une formation d'une demi-journée est prévu au référentiel elle n'inclut pas la vérification journalière ci-dessous</p>
 <p>Echafaudages</p>	<p>Utilisateur de l'échafaudage de pied 10 stagiaires maximum</p>	<p>Tous salariés utilisant l'échafaudage</p>	<p>- Préserver sa santé et celle des autres. Une partie sur la prévention des risques (enjeux, acteurs de prévention, multi-causalité de l'accident, communiquer et rendre compte, signaler les situations dangereuses, prévenir les risques et faire connaître les consignes de sécurité) - réaliser les travaux sur l'échafaudage (travailler en sécurité sur échafaudages de pied)</p>	<p>Pas de pré-requis 3,5 heures minimum</p>	<p><u>OF conventionnés</u></p>	<p>Seule formation possible pour tout stagiaire ne connaissant pas la langue française nécessaire à la compréhension de la notice</p>

Un Recyclage des salariés est fortement conseillé autant que nécessaire, les durées et contenus préconisées par le Réseau Prévention sont identiques aux formations initiales développées ci-dessus. contactez les OF conventionnés

Synthèse des différentes formations échafaudages fixes et roulants prévus au document de référence R408 et au document de référence 457 de l'assurance-maladie-risques professionnels

Les entreprises AUSSI peuvent être habilitées par l'INRS pour dispenser ces formations (ces dernières doivent disposer donc de formateurs internes « reconnus » par le réseau INRS/CARSAT/CRAM) et doivent demander leur habilitation via Forprev à leur Carsat de rattachement). En cas de besoin de renseignement complémentaires contacter le service formation de la Carsat Aquitaine au 05 56 11 64 32 ou formation.prevention@carsat-aquitaine.fr

Documents incontournables pour connaître la démarche d'habilitation:

- Règlement d'habilitation
- cahier des charges - Dispositions générales
- cahier des charges - Disposition spécifiques échafaudages de pied
- cahier des charges - Disposition spécifiques échafaudages roulants

Reconnaissance des formateurs

- Note relative à la reconnaissance des formateurs échafaudages de pied et roulant

Dispositif de formation :

- Document de référence formation échafaudages de pied
 - Document de référence formation échafaudages roulants
- Les plateformes doivent répondre aux exigences des documents de référence R408 et R457.

Versions actualisées à consulter sur le site INRS : <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>